

COORDINATION NATIONALE des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité

Fondée à Sainte Affrique en 2004

Siège social : 1 rue Jean Moulin – 70200 LURE

SIREN : 503 711 988 - SIRET : 503 711 988 00017

Association agréée - Arrêté du 14/08/2008 - N2008AG0003

Site : <http://www.coordination-nationale.org>

Contact : postmaster@coordination-nationale.org - tel : 0967045515



Président Michel ANTONY - Michel.Antony@wanadoo.fr Adresse personnelle : 3
rue Labarbe 70200 MAGNY VERNOIS - Tel.03.84.62.91.65- 09.62.51.02.57

Vice- Présidente : Françoise NAY – jean.rostandivry@wanadoo.fr

Adresse personnelle : 3rue Coutant 94200 IVRY sur Seine – tel : 01.46.72.63.82 – 06.07.89.06.57

Lure, le 27 Octobre 2012

Madame, Monsieur les représentants des comités,
collectifs, coordinations, associations,

Nous vous invitons à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Coordination
Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternité de Proximité le :

Dimanche 11 Novembre 2012
Salle du CIPPA à BRIANÇON (05)

à 10 heures

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu à 11
heures.

- modification statutaire (2 propositions ci-jointes)

Comptant sur votre présence

le Président de la CN
M.Michel ANTONY

POUVOIR : Mme, M....., représentant(e) du comité, collectif, association,
de....., à jour de cotisation donne pouvoir à Mme, M..... ;
pour représenter et voter en ses lieux et places lors de l'assemblée générale extraordinaire de
la CN le 11 Novembre 2012

Fait à.....

Signature.....

STATUTS Actuels :

Titre 2

Composition- Cotisation-Adhésion-Radiation

Article 5 – Composition

b) Membres Bienfaiteurs :

Qui par leur soutien financier et/ou matériel permettent à l'association d'accomplir son objet.

Ils sont désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Ils sont dispensés de cotisations. Leur voix est consultative.

c) Membres associés

Qui par leur compétences au service de l'association lui permettant d'accomplir son objet.

Ils sont désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Ils sont dispensés de cotisations. Leur voix est consultative.

Article 6 – Cotisation

La cotisation minimum due par les membres actifs est fixée annuellement pour l'exercice suivant par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 7 – Adhésion

L'admission des membres actifs est prononcée par le Conseil d'Administration.

2 Proposition 1 de modifications des statuts concernant les membres bienfaiteurs :

b-Membres bienfaiteurs:

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques et les personnes morales qui souhaitent soutenir financièrement ou matériellement les objectifs et actions de l'Association. Leur candidature fait l'objet d'un rapport présenté par le Conseil d'Administration (C.A.) à l'Assemblée Générale(A.G.).Celle-ci se prononce souverainement sur cette admission. Leur voix est consultative lors des A.G., après leur admission. Leur cotisation est de : 50 Euros (Minimum)

c- Membres Associés:

Le C.A. ou un membre de l'Association, peut saisir l'A.G., d'une proposition d'association d'une personne physique ou morale, pouvant apporter temporairement conseils et informations sur quelque sujet que ce soit.

Ces membres ont une voix consultative à tout moment de leur mandat.

Ils ne sont pas soumis à cotisation.

Proposition 2 de modification des statuts:

b-Membres bienfaiteurs :

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques et les personnes morales qui souhaitent soutenir financièrement ou matériellement les objectifs et actions de l'Association.

Leurs apports sont acceptés par le Conseil d'Administration (C.A.) qui en rend compte une fois par an à l'Assemblée Générale (A.G.) statutaire. Celle-ci se prononce souverainement sur ces acceptations.

Leur apport financier est libre et fera l'objet d'un reçu.

c- Membres Associés :

Sont membres associés les personnes physiques et les personnes morales qui souhaitent soutenir financièrement ou matériellement les objectifs et actions de l'Association, et participer

à la vie de l'association.

Leur admission est acceptée par le Conseil d'Administration (C.A.) qui en rend compte à chaque Assemblée Générale (A.G.) statutaire. Celle-ci se prononce souverainement sur cette acceptation.

Ils participent s'ils le souhaitent à toutes les activités de la Coordination mais leur voix est consultative lors des A.G. Leur cotisation est comme pour les comités de 50€ minimum. Elle fera l'objet d'un reçu.